Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260415-D202604047-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, **le quatorze avril à vingt heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHARD Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. PITOIS Ludovic ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	07/04/2026

2026 04 047 Étang communal - remise en état du chemin piétonnier

Monsieur Arnaud LEULIETTE, conseiller délégué, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remettre en état le chemin piétonnier longeant l'étang communal, à la suite de l'abattage des peupliers situés le long du ruisseau, et ce, de préférence avant l'été afin de permettre aux riverains de s'y promener en toute sécurité.

Il présente à cet effet deux devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de retenir le devis n° 189-2026, le moins-disant, proposé par l'entreprise MOUTEL, située à Saint-Ouen-des-Alleux, pour la remise en état du chemin bordant l'étang communal pour un montant de 3 719 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ;**
- **CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, au compte 61621 « entretien de terrains ».**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 15/04/2026, Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.